



Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2023.SIDGS.53
Classification : Non classifié

Subvention du Fonds du sport et prêt sans intérêts de la Confédération pour la seconde patinoire de hockey de Langnau

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire/du projet	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Calendrier	3
4.	Coûts, calcul de la subvention, financement	4
4.1	Coûts et calcul de la subvention à charge du Fonds du sport	4
4.2	Financement	5
5.	Prêt sans intérêts NPR de la Confédération	6
6.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	6
6.1	Répercussions sur l'économie, la société et la commune	6
7.	Situation financière du Fonds du sport	7
8.	Décision/proposition	7

1. Synthèse

La glace de l'actuelle patinoire de l'Ilfis étant fortement sollicitée et son exploitation ayant atteint ses limites, les besoins en surface de glace sont considérables. Construire une seconde patinoire aux dimensions NHL exploitable toute l'année en y intégrant une salle d'athlétisme permettra d'y répondre. Les conditions seront ainsi créées pour que le hockey sur glace continue de se développer à long terme et une vaste offre sera mise en place pour les jeunes et le sport populaire, avec des possibilités d'entraînement dans le domaine « off the ice » et dans celui des activités polysportives comme l'athlétisme, la musculation ou l'endurance. La commune de Langnau en profitera à divers égards.

Les coûts totaux du projet s'élèvent à 22 682 692 francs. Les coûts imputables pour le Fonds du sport sont de 11 646 219 francs et ouvrent droit à une subvention de 1 928 460 francs relevant de la compétence du Grand Conseil. En outre, un prêt sans intérêts de 4 millions de francs constitué de fonds fédéraux est octroyé dans le cadre de la NPR. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort d'octroyer ce prêt.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 32, alinéa 1, 35, alinéa 1, 36, alinéa 1, 44, alinéa 1, lettre a, 48, 49, alinéa 1, et 56 ss
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 31, 35 à 37, 69, alinéa 1, 70, alinéa 1, lettre d, 71, alinéa 1, lettre a, et 72 ss
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0), articles 7, 8 et 15, alinéa 3
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1), article 5, alinéa 1
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21, 27, alinéa 1, 30, alinéa 1, et 33, alinéa 1
Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 26 et 27
- Crédit-cadre pour les prêts et subventions en faveur d'infrastructures et de projets de développement 2020 à 2023 (ACE 74/2020)

3. Description de l'affaire/du projet

3.1 Contexte

Le hockey sur glace connaissant un véritable essor, les exigences envers l'infrastructure ne cessent de croître, dans les domaines « on the ice » comme « off the ice ». L'actuelle patinoire de la commune de Langnau, appelée patinoire de l'Ilfis, est le siège des SCL Tigers. Elle a été construite en 1975 et rénovée en 2012. La glace est soumise à de très fortes contraintes, car la patinoire sert souvent de 6 h à 23 h sans interruption. D'ailleurs, les jeunes joueurs doivent parfois se contenter d'horaires d'entraînement peu adaptés. L'exploitation de cette patinoire a atteint ses limites. La situation est aussi insatisfaisante dans les domaines de l'athlétisme et des activités polysportives. Les entraînements doivent avoir lieu à l'extérieur, sur différents terrains de sport et d'entraînement répartis dans la région.

Construire une seconde patinoire aux dimensions NHL¹ exploitable toute l'année et agrandir l'infrastructure actuelle en y intégrant une salle d'athlétisme permettra de répondre à ces besoins. Les conditions seront ainsi créées pour que le hockey sur glace continue de se développer à long terme, mais le patinage artistique et de vitesse, la pratique du patin à glace par la population de la région ainsi que diverses activités polysportives pour des publics de tous âges seront également encouragés.

La nouvelle patinoire permettra de proposer une vaste offre pour les jeunes et le sport populaire, avec des possibilités d'entraînement dans le domaine « off the ice » et dans celui des activités polysportives comme l'athlétisme, la musculation ou l'endurance. Outre les habitants de Langnau, la patinoire doit être mise à la disposition des clubs de hockey sur glace venant de l'extérieur ainsi que des clubs et amateurs d'autres disciplines sportives. Par ailleurs, les enfants et les adolescents pourront eux aussi profiter de la nouvelle infrastructure dans le cadre de semaines sportives pour enfants, de cours d'activité physique et sportive ou d'offres similaires axées sur le mouvement.

¹ La National Hockey League (NHL) est la ligue professionnelle nord-américaine de hockey sur glace. En Amérique du Nord, le hockey se joue sur de plus petites patinoires qu'en Europe.

Le fait de disposer d'une patinoire NHL est considéré comme un moyen de se démarquer des autres communes suisses dotées de patinoires. À l'avenir, les championnats du monde devraient se dérouler uniquement sur des patinoires NHL. S'entraîner sur une telle patinoire prépare donc mieux à ces compétitions.

3.2 Caractéristiques du projet

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle patinoire exploitable toute l'année composée des éléments suivants:

- Patinoire aux dimensions NHL (59 m × 26 m) avec une tribune de 200 places debout
- Salle d'athlétisme d'une surface utile supérieure à 1200 m² avec une patinoire synthétique
- Huit vestiaires
- Diverses pièces annexes comme des vestiaires pour les entraîneurs et les arbitres, des salles de physiothérapie/massage et des locaux de stockage et d'affûtage
- Espaces dédiés aux manifestations et à la restauration
- Raccordement à l'actuelle patinoire de l'Ilfis et tribune supplémentaire de 170 places assises et 30 places debout
- Parking couvert totalisant 120 places
- Installation photovoltaïque affichant une puissance d'environ 250 000 kWh/an

La patinoire est organisée sur plusieurs niveaux comme suit :

- Au sous-sol se trouvent un parking de 60 places ainsi que deux vestiaires et des pièces annexes.
- Le rez-de-chaussée comprend une grande halle polyvalente (1800 m²) utilisable pour des manifestations, expositions, etc., ainsi que 60 places de parc supplémentaires.
- Au premier étage se trouvent la patinoire aux dimensions NHL, les locaux du maître de glace, des vestiaires et diverses pièces annexes, ainsi que des vestiaires et pièces annexes supplémentaires.
- Le deuxième étage comprend une salle pour les manifestations (270 m²), diverses pièces annexes, une tribune de 200 places ainsi qu'un passage vers l'actuelle patinoire de l'Ilfis.
- Quant au troisième étage, il accueille une salle d'entraînement ou d'athlétisme (1200 m²) avec diverses pièces annexes ainsi qu'une nouvelle tribune pour la patinoire actuelle.

Lors de la rénovation de la patinoire de l'Ilfis, en 2012, les dimensions des installations techniques (préparation de la glace, ventilation, chauffage, etc.) ont été pensées pour qu'en cas d'extension de l'infrastructure une seconde patinoire puisse être ajoutée sans nouveaux investissements.

Comme mentionné dans les documents remis au moment de la demande, le projet est soutenu par Jakob AG, qui s'engage pour un développement durable des SCL Tigers, des SCL Young Tigers et de la patinoire de l'Ilfis en tant que lieu de rencontre et de manifestation pour toute la région. Le requérant et maître d'ouvrage est la société anonyme à but non lucratif Ilfishalle Sport & Event AG, qui entend soutenir le projet aux niveaux financier, structurel et du personnel ainsi qu'encourager le sport populaire en général et le hockey dans le Haut-Emmental en particulier.

3.3 Calendrier

Le premier coup de pioche a été donné le 20 mars 2023, un an après le dépôt de la demande. À l'origine, les travaux devaient commencer à l'été 2022, mais ils ont dû être reportés à cause de l'allongement des délais de livraison des matériaux de construction et de la forte augmentation des prix des matières premières. Le projet a même été suspendu, avant que sa mise en œuvre ne soit définitivement décidée fin novembre 2022. La seconde patinoire de Langnau doit être achevée à l'automne 2024.

4. Coûts, calcul de la subvention, financement

4.1 Coûts et calcul de la subvention à charge du Fonds du sport

Les coûts totaux, TVA comprise, s'élèvent à 22 682 692 francs. Selon le devis du 30 mars 2022, un montant de 11 646 219 francs peut être pris en compte par le Fonds du sport pour le calcul de la subvention :

CFC	Catégorie de travaux	Frais de construction (en CHF)	Frais de construction imputables (en CHF)
1	Travaux préparatoires	419 800	41 980
2	Bâtiment	15 534 984	7 947 764
3	Équipements d'exploitation	726 768	723 428
4	Aménagements extérieurs	369 431	250 115
5	Frais secondaires, honoraires compris	3 975 512	1 850 286
9	Ameublement et décoration	34 500	-
99	TVA	1 621 697	832 646
	Total (CFC 1 à 99)	22 682 692	11 646 219

Le Fonds du sport participe aux coûts d'investissement des éléments de l'installation servant à la pratique sportive, qui sont compris dans tous les groupes principaux, à l'exception du CFC 9 (Ameublement et décoration).

La subvention est calculée à l'aide de la formule figurant à l'annexe 2 OCJAR. Il s'agit d'une subvention maximale.

4.1.1 CFC 1 – Travaux préparatoires

Depuis l'adoption de la LCJAR et de l'OCJAR, le guide pratique permet la prise en compte de 10 % du CFC 1 (Travaux préparatoires) pour les projets de construction.

4.1.2 CFC 2 – Bâtiment

À l'intérieur du bâtiment, les frais de construction imputables sont calculés en fonction de la surface. D'après les données du 31 mars 2022, la surface brute au plancher représente 10 252,1 m². La proportion imputable de cette surface s'élève à 57,5 %. Ne sont pas imputables le parking couvert, les locaux de stockage, la caisse/le kiosque, le garage du maître de glace, les locaux destinés à la prise en charge des urgences, aux entraîneurs et aux séminaires, les tribunes, les espaces de restauration, les locaux de nettoyage ni la ventilation de la restauration. Les surfaces ayant à la fois une fonction sportive (accès aux installations techniques et salle commune) et une fonction non sportive (escaliers, paliers, foyer, etc.) sont prises en compte à 50 %.

4.1.3 CFC 3 – Équipements d'exploitation

Les coûts des équipements d'exploitation ouvrant droit à subvention comprennent en premier lieu les parois de protection et la surface de glace. Seuls les buts de hockey ne sont pas imputables : une demande de subvention distincte pour l'acquisition de matériel sportif mobile peut être déposée auprès du Fonds du sport.

4.1.4 CFC 4 – Aménagements extérieurs

Les travaux d'aménagement extérieur comprennent le traitement des surfaces extérieures (marquage des places de parc), les superstructures (revêtement en asphalte pour le parking couvert) ainsi que les conduites et canalisations. Ces dernières sont les seules à ouvrir droit à subvention.

4.1.5 CFC 5 – Frais secondaires, honoraires compris

Les frais d'honoraires sont exceptionnellement inclus dans le CFC 5 et sont pris en compte au pro rata. Les autres frais secondaires n'ouvrent pas droit à subvention.

4.2 Financement

Le financement du projet est garanti et bénéficie d'une large assise. Il repose sur le tableau de financement qui a été soumis le 28 avril 2023.

Institutions	Montants (en CHF)
Prêt bancaire	7 000 000
Gestionnaires des SCL Tigers	2 540 000
Prêts d'entreprises privées	2 000 000
Prêt de Jakob AG	2 000 000
Jakob AG	1 400 000
CISIN	1 000 000
Déficit de financement	814 232
Subventions de tiers	16 754 232
Prêt sans intérêts de la Confédération	4 000 000
Subvention maximale Fonds du sport canton de Berne	1 928 460
Subventions à charge du Fonds du sport et de la Confédération	5 928 460
Total	22 682 692

En plus d'apporter une importante contribution financière, la famille Jakob se porte garante sur sa propre fortune d'un éventuel déficit de financement dû au renchérissement ou à des imprévus. Par ailleurs, le prêt sans intérêts de la Confédération octroyé dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) est garanti par une caution de l'entreprise Jakob AG. Si cette caution venait à faire défaut, les coûts devraient être assumés par le canton. Par conséquent, la responsabilité d'une éventuelle perte sur prêt constitue un engagement conditionnel pour le canton.

Lors de la rénovation de la patinoire de l'Ilfis, en 2012, la commune de Langnau avait assumé environ un tiers des 31 millions de francs de coûts et avait indiqué alors qu'elle ne pourrait pas soutenir la construction d'une seconde patinoire.

La société SCL-Tigers AG loue la nouvelle patinoire à la société Ilfishalle Sport & Event AG pour un montant actuellement estimé à près d'un million de francs par an. Elle peut escompter à moyen terme (dans le cas d'une occupation à 80 %) un chiffre d'affaires supplémentaire de 1,2 à 1,4 million de francs avec la nouvelle infrastructure, si la situation financière reste saine comme aujourd'hui. Le loyer est considérable, surtout au regard des éventuels autres coûts d'exploitation qu'elle devra assumer, mais il reste supportable. En ce qui concerne la société Ilfishalle Sport & Event AG, les coûts d'exploitation de l'infrastructure supplémentaire, qui

s'élèveront à près d'un million de francs, seront compensés par le loyer perçu de la société SCL-Tigers AG mais aussi par la location à des tiers et par les recettes publicitaires : du point de vue actuel, l'exploitation devrait donc couvrir les coûts, et les amortissements nécessaires devraient être garantis. En résumé, si l'exploitation et l'utilisation de la nouvelle patinoire représentent un défi financier pour son propriétaire et pour le principal locataire, elles paraissent supportables.

Il est prévu que la nouvelle patinoire soit exploitée toute l'année, sept jours par semaine, en principe de 6 h 30 à 22 h, avec un taux d'occupation d'environ 80 % à partir de la quatrième année d'exploitation. L'équilibre des comptes devrait être atteint à compter de la troisième année.

5. Prêt sans intérêts NPR de la Confédération

Un prêt sans intérêts de 4 millions de francs constitué de fonds fédéraux est prévu dans le cadre de la NPR pour la construction d'une seconde patinoire à Langnau. C'est au Conseil-exécutif qu'il appartient en dernier ressort d'octroyer ce prêt (art. 5, al. 1, lit. a LCIM, en lien avec l'art. 15, al. 3 de la loi fédérale sur la politique régionale). Il s'agit d'un engagement conditionnel du canton à hauteur de 2 millions de francs au titre de la responsabilité en cas de défaut. Comme il n'entraîne pas de sortie de fonds immédiate, il ne doit pas figurer sur le devis ni dans le plan financier. La responsabilité du canton pour le prêt de la Confédération est indiquée dans l'annexe aux comptes annuels du rapport de gestion. Aucun prêt cantonal n'est accordé sur les fonds ordinaires.

Le versement du prêt s'effectue en concertation avec l'Office de l'économie (OEC), selon l'avancement des travaux et sur présentation d'un décompte intermédiaire de construction. Le prêt sans intérêts de la Confédération est garanti par une caution de l'entreprise Jakob AG.

6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Les subventions accordées à la seconde patinoire de Langnau contribuent à la réalisation de l'objectif 3 du programme gouvernemental de législature 2023-2026, intitulé « Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration ».

6.1 Répercussions sur l'économie, la société et la commune

En tant que siège des SCL Tigers, la patinoire de l'Ilfis fait partie intégrante de l'identité de la région de Langnau. Avec quelque 200 000 personnes qui assistent chaque saison aux matches des SCL Tigers et des SCL Young Tigers et un large soutien dans la région (un habitant de la commune sur dix possède une carte saisonnière), elle représente une infrastructure essentielle pour le hockey sur glace. Le fait que son extension soit soutenue par des fonds provenant de la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) atteste le rôle majeur qu'elle joue à l'échelle de la Suisse.

En outre, la patinoire de l'Ilfis est utilisée par les écoles, pour les entraînements et pour la pratique du patin à glace, ainsi que pour de nombreux événements et manifestations, affichant une occupation de plus de 96 %. L'extension de l'infrastructure actuelle permettra aux clubs de

continuer à jouer au hockey dans la plus haute ligue et de former au mieux les jeunes sportifs. Elle devrait attirer 20 000 à 30 000 spectateurs supplémentaires par saison.

L'extension de l'offre est importante non seulement pour le hockey, mais aussi pour différents sports qui se jouent sur la glace, pour la pratique du patin à glace par les écoles et la population en général, ainsi que pour les entraînements polysportifs de divers sports individuels et d'équipe. Sur le plan économique, la société SCL-Tigers AG est d'ores et déjà l'un des principaux employeurs de Langnau (le huitième plus grand), avec environ 70 postes fixes et 140 postes d'auxiliaire dans le sport, l'événementiel et la culture. Affichant une création de valeur (directe, indirecte et induite) qui approche les 19 millions de francs par an, elle joue un rôle crucial dans la région et au-delà.

L'extension de la patinoire de l'Ilfis devrait accroître de 1,2 à 1,4 million de francs cette création de valeur annuelle et créer des emplois (3 ou 4 postes à plein temps et 4 à 6 auxiliaires).

La construction et l'exploitation de la patinoire étant entièrement confiées à des acteurs privés, elles n'engendrent pas de frais pour la commune. Le canton n'a pas d'autres coûts à assumer.

7. Situation financière du Fonds du sport

Au 20 juin 2023, le Fonds du sport (part du CJB comprise) affiche un solde net de 15 877 815 francs, des moyens suffisants pour financer le projet. Après la décision d'octroi, ce montant s'élèvera à 13 949 355 francs.

8. Décision/proposition

Sur la base des informations susmentionnées,

- a. le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver la subvention maximale à charge du Fonds du sport, soit 1 928 460 francs.
L'affectation des moyens relève du Fonds du sport du canton de Berne, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (DSE).
- b. le Conseil-exécutif octroie un prêt sans intérêts de 4 millions de francs constitué de fonds fédéraux dans le cadre de la NPR. Le canton de Berne est garant à 50 % du prêt de la Confédération (engagement conditionnel).
L'Office de l'économie (OEC) de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) est compétent en ce qui concerne la subvention NPR.

Pièce jointe
– ACE